



Facturation huissier de justice abusive

Par **pierre112233**, le **03/04/2012 à 13:00**

Bonjour, suite à une injonction de paiement contre une société, j'ai dû prendre un huissier pour l'exécuter, celui-ci a d'abord demandé 300€ qui me seront remboursés une fois la saisie effectuée. A ce jour la société est en liquidation judiciaire (et je n'ai toujours pas récupéré mon argent), et l'huissier me demande environ 200€ supplémentaire que je refuse de payer car celui-ci a effectué des actes sans mon accord et sans aucun devis écrit voir même oral (par téléphone).
Un huissier a-t-il le droit de facturer des prestations (saisies bancaires infructueuses, déplacements, etc ...), sans aucun devis ou accord préalable? De plus je n'ai aucune preuve de ces actes.
Merci pour votre réponse.
Cordialement.

Par **alterego**, le **03/04/2012 à 13:50**

Bonjour,
Impossible de vous répondre sans connaître le détail des sommes demandées et la nature des actes.
La rémunération des Huissiers de justice est fixée par un décret du 12 décembre 1996 qui dresse la liste des actes spécifiquement tarifés. La rémunération varie en fonction de la nature de l'acte et de son objet.
Vous pouvez consulter leur liste sur <http://www.legifrance.gouv.fr> voir chez l'huissier.
Cordialement
[citation] **Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.** [/citation]

Par **pierre112233**, le **04/04/2012 à 11:10**

Voici les détails des sommes :
SIG. D'ORDON. D'I.P CO 09/09/2011 59.67 9.73 11.70 81.10

EurosrnSIG.D'IP EXE.& CDT.>35 25/10/2011 130.07 9.73 25.49 165.29 Eurosrninterro
FICOBA 07/11/2011 61.60 0.58 12.07 74.25 EurosrnPV CARENCE 02/12/2011 48.67 9.73
9.54 67.94 EurosrnPV CARENCE 13/12/2011 48.67 9.73 9.54 67.94 EurosrnPV DE RETIRE
11/01/2012 48.77 65.01 9.56 123.34 EurosrnrnTOTAL DES FRAIS 397.45 104.51 77.90
579.86 EurosrnrnrnJe ne conteste pas le travail fait, je conteste juste le fait que je n'ai jamais
été prévenu du tarif, ni jamais été prévenu du dépassement de la provision. Pour moi j'aurai du
être prévenu du montant de chaque acte avant de donner mon accord.

Par **manu6**, le **22/11/2012** à **21:31**

Bjrs,rnMoi aussi j'ai un problème de sur facturation avec un huissier suite a un dossier
prudhomale, au départ il me réclame 53E, puis 163E que j'ai payé par recommandé avec AR,
et maintenant une nouvelle facture de 700E alors que le dossier est classé et que mon ancien
employeur ma payé directement.A qui puis je exposer cette arnaque???rnD'avance
mercirnEst il possible de porter plainte pour arsselement moral?